

# Conditions



# Business

# générales

Options Smart Data et Smart Deal

## Index

1.	Définition .....	2
2.	Eligibilité - Information à fournir .....	2
3.	Refus de contrat .....	2
4.	Vente à distance - droit de rétractation .....	2
5.	Rupture de Stock .....	2
6.	Durée du Contrat .....	3
7.	Propriété et paiement .....	3
8.	Résiliation du Contrat .....	3
9.	Blocage de l'Appareil .....	3
10.	Durée de l'offre .....	3

## 1. Définition

Les options Smart Data et Smart Deal (ci-après, l'Avantage) sont des réductions sur le prix d'achat d'un appareil (ci-après, l'Appareil) liées à la conclusion et la conservation d'un abonnement de téléphonie mobile (ci-après, le Service).

L'option Smart Data est un Avantage, lié à un Service, qui permet au Client d'acquérir un appareil à un prix réduit tout en lui permettant de bénéficier d'un volume de surf supplémentaire, moyennant le paiement d'une mensualité fixe. Le montant des mensualités dépend du prix de l'appareil choisi par le client ainsi que du volume de Data désiré par ce dernier. Ledit avantage s'étale sur une période de 24 mois après un paiement initial, correspondant à la valeur de l'appareil avec la réduction.

L'option Smart Deal est un Avantage, lié à un Service, qui permet au Client d'acquérir un appareil à prix réduit.

Les relations contractuelles entre Orange Belgium s.a. et le Client (ci-après, le Contrat) sont régies par la demande de contrat du Service et de l'Avantage, par les tarifs applicables, par les présentes Conditions Générales 'Options Smart Data et Smart Deal' ainsi que par les Conditions Générales 'Abonnements' d'Orange Belgium s.a. En cas de contradiction entre les présentes Conditions Générales 'Options Smart Data et Smart Deal' et les Conditions Générales 'Abonnements', les présentes Conditions Générales de l'option Smart Data et de l'option Smart Deal primeront.

## 2. Eligibilité - Information à fournir

**2.1.** Le Client qui introduit une demande de contrat liée à une option Smart Data ou Smart Deal est tenu de présenter, au moyen de documents officiels, la preuve de son identité ainsi que celle de son domicile ou de son lieu de résidence permanent dans l'Union Européenne.

**2.2.** Le Client peut bénéficier de l'option Smart Data ou Smart Deal uniquement s'il est Client Orange avec un abonnement actif depuis au moins 3 mois ou une carte prépayée Tempo dont le premier appel date d'il y a au moins 3 mois ou s'il effectue un portage de numéro d'abonnement d'un autre opérateur (à condition qu'il souscrive à cette offre lors de sa demande de portage).

**2.3.** Les options Smart Data et Smart Deal sont uniquement compatibles avec les formules d'abonnements mobiles d'Orange Belgium s.a, aux conditions stipulées dans les présentes Conditions Générales 'Options Smart Data et Smart Deal'.

**2.4.** Si le Client est un particulier, il ne peut pas être lié par plus de 3 options Smart Data et/ou Smart Deal simultanément.

Si le Client est un indépendant, une personne morale ou une association de fait, il ne peut pas être lié par plus de 6 options Smart Data et/ou Smart Deal simultanément.

## 3. Refus de contrat

Orange Belgium s.a. se réserve le droit de refuser la demande de contrat après vérification de la demande de contrat et de l'éligibilité du Client pour un des motifs suivants :

- a) le Client ne respecte pas les conditions visées à l'article 2 susmentionné,
- b) la demande de contrat n'est pas dûment remplie,
- c) le Client n'a pas respecté les obligations lui incombant en vertu d'un autre contrat conclu avec Orange Belgium s.a.,
- d) en cas de preuve ou d'indices sérieux de non-paiement et/ou de fraude dans le chef du Client ou d'un usage du Service qui est contraire au Contrat, aux dispositions légales ou réglementaires et/ou à l'ordre public ou aux bonnes mœurs,
- e) le Client perturbe ou menace le bon fonctionnement du réseau Orange ou nuit à l'intégrité de celui-ci.

Dans ce cas, si le Client a déjà reçu l'Appareil, il est tenu, dans les 15 jours calendrier après notification du refus, de retourner à Orange Belgium s.a. l'Appareil, en ce compris l'emballage, le mode d'emploi, la batterie et tous les autres accessoires, en parfait état de fonctionnement et en conformité avec les instructions que le Client a reçues d'Orange Belgium s.a. Le prix payé par le Client pour l'Appareil lui sera alors remboursé.

En l'absence de restitution de l'Appareil dans le délai imparti et conformément aux conditions susmentionnées, le Client sera redevable à Orange Belgium s.a. d'une indemnité de compensation équivalente au prix normal de vente de l'Appareil affiché par Orange Belgium s.a. (sans la réduction sur le prix d'achat liée à l'Avantage) au moment de la demande du Contrat, sans préjudice de la facturation par Orange Belgium s.a. au Client de tout autre frais supplémentaire lié au retour de l'Appareil.

Si le Client n'obtient pas le portage de son numéro de téléphone mobile pour des raisons qui ne sont pas imputables à Orange Belgium s.a., le Client n'est en aucun cas en droit de demander la résiliation immédiate, sans paiement d'une indemnité de compensation équivalente au prix normal de vente de l'Appareil, de sa demande de contrat.

Dans ce cas, Orange Belgium s.a. mettra dans les plus brefs délais à disposition du Client un nouveau numéro de téléphone.

## 4. Vente à distance - droit de rétractation

Si le contrat est conclu à distance ou en dehors des points de vente d'Orange Belgium S.A. ou en dehors des points de vente indépendants agréés par Orange Belgium S.A., le Client a le droit de notifier à Orange Belgium S.A. qu'il annule l'achat sans pénalité et sans indication de motif dans les 14 jours calendrier à compter du jour suivant la livraison de l'Équipement. Ce droit de rétractation doit être exercé conformément aux dispositions prévues dans les Conditions Générales 'Abonnements'.

## 5. Rupture de Stock

Orange Belgium s.a. fait tout son possible pour prévoir un stock d'Appareils suffisant, mais Orange Belgium s.a. ne garantit pas que l'Appareil pour lequel le Client a signé une demande de contrat sera toujours disponible.

Dans le cas où Orange Belgium s.a. ne dispose plus de l'Appareil pour lequel le Client a signé une demande de contrat, Orange Belgium s.a. proposera au Client soit de livrer un appareil d'une valeur au moins identique à celui initialement choisi par le Client, soit de laisser la possibilité au Client de résilier sa demande de contrat sans aucun frais de résiliation.

En aucun cas le Client ne sera autorisé à demander une indemnité à Orange Belgium s.a. pour ne pas avoir reçu l'appareil spécifiquement demandé.

## 6. Durée du Contrat

Les options Smart Data et Smart Deal sont conclues pour une période de 24 mois.

Pendant cette période, le Client a la possibilité de changer son plan tarifaire pour un plan tarifaire inférieur ou supérieur, mais il devra conserver son option Smart Data (le cas échéant).

## 7. Propriété et paiement

**7.1.** L'Appareil sera normalement remis au Client dans le point de vente, après finalisation de la demande de contrat et acceptation de l'activation par Orange Belgium s.a. et après paiement du prix d'achat de l'Appareil.

Dans le cas où l'Appareil n'a pas été immédiatement fourni au Client, Orange Belgium s.a. s'engage à livrer celui-ci endéans un délai raisonnable dans les points commerciaux définis par Orange Belgium s.a. et communiqués au Client. La délivrance non immédiate de l'Appareil ne remet pas en cause la demande de contrat soumise à Orange Belgium s.a.

**7.2.** Le risque de perte, de vol ou d'endommagement de l'Appareil est transféré au Client lors de sa réception par le Client.

**7.3.** Orange Belgium s.a. demeure propriétaire de l'Appareil jusqu'à l'échéance de la durée minimale du Contrat mentionnée dans la demande de contrat, à moins que la valeur résiduelle de la réduction reçue sur le prix d'achat de l'Appareil, calculée conformément à l'article 8, ait été payée.

La propriété de l'Appareil est transférée au Client après paiement complet de la valeur résiduelle de la réduction reçue sur le prix d'achat de l'Appareil ou à l'échéance de la durée minimale du Contrat. Tant que le titre de propriété de l'Appareil n'a pas été transféré au Client, ce dernier s'engage à conserver l'Appareil et à ne pas le céder, prêter, vendre ou louer à un tiers sous quelque forme que ce soit.

**7.4.** Une domiciliation bancaire à l'aide du formulaire SEPA est requise.

## 8. Résiliation du Contrat

Si le Contrat est résilié pendant la période de 24 mois, pour quelque raison que ce soit, le Client remboursera à Orange Belgium S.A. la valeur résiduelle de la remise reçue sur le prix d'achat de l'Appareil. La valeur résiduelle est calculée dans le tableau repris dans la demande de contrat et établie au moment de la signature de la demande de contrat. Le tableau de valeur résiduelle se trouve également dans l'espace client sur le site [orange.be/espace client](http://orange.be/espace client).

## 9. Blocage de l'Appareil

A défaut de paiement de la valeur résiduelle par le Client et si le Client n'a pas donné suite à une mise en demeure d'Orange Belgium s.a. lui accordant un délai de régularisation, Orange Belgium s.a. pourra considérer que l'Appareil a fait l'objet d'un vol et pourra, de plein droit et sans indemnité, bloquer l'Appareil. Dans ce cas, dès réception du paiement de la valeur résiduelle de la réduction reçue sur le prix d'achat de l'Appareil, Orange Belgium s.a. débloquera l'Appareil et la propriété de l'Appareil sera transférée au Client.

## 10. Durée de l'offre

Les options Smart Data et Smart Deal sont d'application jusqu'à épuisement des stocks disponibles.